



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 36088

#### Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la situation du personnel de l'enseignement supérieur. Il apparaît, en effet, que les enseignants du supérieur sont les seuls fonctionnaires dont le temps de travail a été fortement augmenté entre 1981 et 1986 sans contrepartie au niveau des salaires. Il faut, en outre, noter que la stagnation du taux des heures complémentaires entraîne une disparité de situation entre un professeur d'université et un professeur agrégé en sixième. À cela, il faut ajouter la non-revalorisation de la prime de recherche qui représente à peine un tiers de l'indemnité de logement d'un instituteur et le soixante-quinzième de la prime d'un haut fonctionnaire des finances ou des ponts et chaussées. Les maîtres de conférences regrettent de ne pouvoir accéder aux mêmes échelles que les professeurs de classes supérieures de lycée tout comme les professeurs de l'enseignement supérieur qui ne sont pas autorisés à terminer leur carrière en 1<sup>re</sup> classe. Cette dégradation de la situation du personnel de l'enseignement supérieur a de fâcheuses repercussions sur la qualité de notre enseignement supérieur. Le recrutement des professeurs s'avère dans de telles conditions de plus en plus difficile sur le plan de la qualité et de la quantité. Il lui demande donc de bien vouloir consacrer à ce problème une étude très approfondie. Il souhaiterait, en effet, connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'enseignement supérieur de retrouver un second souffle.

#### Texte de la réponse

Reponse. - recrutement et la carrière des personnels enseignants des universités et des établissements publics d'enseignement a été menée par un groupe de travail spécialement désigné à cet effet. Les conclusions de ce groupe englobent les principaux aspects de la carrière des universitaires français : conditions de travail, revalorisation des rémunérations, déblocage des carrières et reconstitution d'un vivier de jeunes enseignants chercheurs. Si certaines des mesures proposées par le groupe de travail exigent un effort budgétaire important qui ne pourra être que progressif, d'autres propositions du groupe pourraient être réalisées rapidement : c'est ainsi qu'il a été décidé de mettre en œuvre dans les meilleurs délais un certain nombre de mesures importantes portant principalement sur la situation des jeunes enseignants préparant leur thèse et cherchant à accéder à la maîtrise de conférences. À cet effet le dispositif juridique projeté vise à permettre le recrutement de deux catégories d'enseignants universitaires non titulaires : les allocataires d'enseignement et de recherche, et les attaches d'enseignement temporaires. Le recrutement des allocataires d'enseignement et de recherche obéira à certaines conditions de diplôme et d'âge. Ces allocataires seront astreints à des obligations de service allégées afin de poursuivre leurs recherches pour la préparation de leur thèse. Par ailleurs, sera mis en place un système de contrats d'enseignement à temps plein permettant, sous certaines conditions, de recruter en qualité d'attache d'enseignement temporaires soit des professeurs du second degré, soit des anciens allocataires d'enseignement et de recherche, soit des enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère. L'ensemble de ce dispositif doit permettre de remédier progressivement au problème de renouvellement des corps de personnels enseignants de statut universitaire. Enfin, pour améliorer la condition des enseignants de l'enseignement supérieur, il est prévu d'inscrire au projet de loi de finances 1989 une mesure nouvelle de revalorisation de 40 p

100 des heures complementaires ainsi qu'une augmentation substantielle de la prime de recherche.

## Données clés

**Auteur** : [M. Charles Serge](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36088

**Rubrique** : Enseignement superieur

**Ministère interrogé** : recherche

**Ministère attributaire** : recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 1988, page 541

**Réponse publiée le** : 9 mai 1988, page 2065